



MUNICIPALITE

PREAVIS N°33/2023 AU CONSEIL COMMUNAL

Adoption du Plan Directeur Communal (PDCom)

Commissions	Date - heure	Lieu
Ad hoc	Me. 22 novembre 2023 à 18h00	HDV salle 6
COFI - Finances	Me. 8 novembre 2023 à 18h15	Salle CC
ComEn ² - Environnement et énergie	Je. 9 novembre 2023 à 19h00	HDV salle 6

TABLE DES MATIERES

1	OBJET DU PREAVIS	3
2	STRATEGIE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	3
2.1	Révision du Plan Directeur communal (PDCom) en deux étapes	3
2.2	Révision du Plan Général d'Affectation (PGA) par quadrants	4
2.3	Mise en attente de l'ensemble des planifications réglementaires	5
2.4	Mise en place de zones réservées	5
3	APPEL D'OFFRE.....	6
3.1	Appel d'offre public et choix d'un mandataire	6
4	COORDINATION ET PARTICIPATION	6
4.1	Commission consultative d'Aménagement du Territoire (CAT)	6
4.2	Journées participatives et cycles de conférences.....	7
4.3	Démarche participative Plan climat 2019	7
4.4	Coordination avec les Communes voisines, le Canton et les services de la Ville	7
4.5	Site internet dédié.....	8
5	PREMIERE ETAPE : DIAGNOSTIC ET CONCEPT DIRECTEUR	8
6	DEUXIEME ETAPE : PLAN DIRECTEUR COMMUNAL	8
6.1	Structure du document et application	8
6.2	Perspectives démographiques.....	9
6.3	Projet de territoire.....	10
6.4	Lien avec le Plan Climat et l'Objectif logement	12
6.5	Consultation publique	12
6.6	Rapport de consultation	13
7	CONCLUSION	14

Vevey, le 30 octobre 2023

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

1 OBJET DU PREAVIS

Ce préavis présente la dernière phase de révision du Plan Directeur communal veveysan (PDCom) et fait suite au préavis n° 07/2019 concernant l'adoption du Concept directeur. Les objectifs, les principes d'aménagement ainsi que les mesures émis pour les cinq axes thématiques traités dans le PDCom sont soumis au vote de votre Conseil.

Un plan directeur communal est un document fixant les intentions globales d'une commune sur son territoire en termes d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Souvent traité par thématiques, un plan directeur communal pose un état des lieux de la situation actuelle, analysant et mettant en évidence les enjeux, les éléments de force et de faiblesse. Il évoque ensuite les objectifs globaux qui portent à développer le territoire de manière cohérente et réfléchie, selon les demandes de la population concernée. Enfin, des mesures d'application viennent préciser comment les objectifs seront mis en pratique. Le plan directeur communal a une durée de vie allant de 15 à 25 ans. Ce document est contraignant pour les autorités publiques uniquement, la commune et le canton. Le PDCom n'est donc pas contraignant pour les propriétaires privés. Ces derniers ainsi que les tiers peuvent apporter leurs observations, qui sont évaluées et intégrées au sein du document en fonction de leur pertinence et utilité.

Le rôle du Plan Directeur communal veveysan est l'identification des objectifs d'aménagement sur le territoire et d'y coordonner les politiques publiques y ayant un effet, à mettre en œuvre dans les 15 à 25 prochaines années. Cette planification a une valeur de contrainte pour les autorités cantonales et communales. Les propriétaires et les tiers prennent connaissance du document et formulent des observations qui sont ensuite évaluées par le service compétant.

2 STRATEGIE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Lors de l'adoption du Concept directeur, la stratégie en aménagement du territoire portée par la Municipalité a été présentée. Pour rappel, suite à l'échec des trois derniers Plans d'affectation veveysans sur référendum populaire en 2013, 2015 et 2017, les autorités de Vevey ont décidé fin 2017 de réviser le Plan directeur communal datant de 1997 et le Plan général d'affectation de décembre 1963¹. La stratégie d'aménagement du territoire prévoit la révision du Plan directeur communal en deux grandes étapes, ainsi que la révision du Plan général d'affectation (PGA) sur plusieurs secteurs d'affectation. Une vidéo explicative résume ce processus : <https://demain.vevey.ch/strategie/>.

La stratégie de révision des planifications directrice et réglementaire de Vevey (PDCom et PGA) est organisée comme suit :

2.1 Révision du Plan Directeur communal (PDCom) en deux étapes

Vevey se trouvant dans un périmètre compact d'agglomération, l'établissement d'un Plan directeur communal est obligatoire au sens de l'art. 17 LATC. Afin d'accélérer les démarches, il a été décidé de travailler en deux étapes :

¹ Préavis 21/2017 à l'occasion du vote du crédit d'étude destiné à la révision du PDCom et du PGA veveysans.

Dans un premier temps, élaborer un **Concept directeur (CDir)**, qui préfigure les nouvelles orientations générales de l'aménagement du territoire veveysan. Après une mise en évidence des enjeux centraux sur la base d'un diagnostic et une définition d'une nouvelle vision de développement de la ville, ce document fixe les objectifs et les principes essentiels à suivre en matière d'aménagement du territoire pendant les 15 à 25 prochaines années.

Innovation importante, il a été choisi de soumettre cette première étape de révision au Conseil communal. En effet, l'adoption du CC est requise généralement en fin de processus d'élaboration du PDCom. La Municipalité a décidé de poser ce « jalon démocratique » supplémentaire afin de soumettre rapidement sa vision globale en matière d'aménagement du territoire au législatif et ainsi pouvoir avancer sereinement et de manière transparente sur plusieurs dossiers et projets d'initiative publique ou privée.

Dans un second temps, finaliser la révision du Plan Directeur Communal (PDCom) proprement dit, par l'approfondissement des principes et objectifs définis par le Concept directeur, puis par la définition d'une série de mesures visant la mise en œuvre de ces orientations.

2.2 Révision du Plan Général d'Affectation (PGA) par quadrants

Le principe du découpage du territoire veveysan en quatre secteurs principaux est repris du PDCom de 1997. Il permet de simplifier et d'accélérer la démarche de révision du PGA en mettant l'accent sur les secteurs les plus sensibles nécessitant une révision prioritaire des règles de construction et d'aménagement en vigueur. Ainsi, un Plan d'affectation validé peut entrer en vigueur indépendamment de la validation des autres Plans d'affectation. L'élaboration des Plans d'affectation des 4 secteurs principaux (PA Nord-Ouest, PA Sud, PA Nord-Est, PA Vieille-Ville) a pu commencer, selon le degré d'urgence, dès l'adoption du Concept directeur par le Conseil communal en 2019. En premier lieu, il a été question de commencer le projet du PA Nord-Ouest, dont une partie a été incluse dans la zone réservée de Plan-Dessus (voir chapitre 2.4).

Sur le territoire, le découpage par secteurs proposé lors de la séance de CAT n°6 (18.01.2019) divise le territoire en prenant compte, au Nord, de la limite topographique des Bosquets, et au Sud, de la Veveyse. La division avec le secteur Sud est délimitée par les lignes des CFF.

L'évolution de la stratégie en aménagement du territoire de 2021 a porté à une redéfinition des périmètres d'affectation, dans un souci de cohérence urbanistique et de tissus morphologiques. Le périmètre du Plan d'affectation Sud a été prolongé le long de la route des Chenevières jusqu'à l'Entrée de ville est, isolant ainsi le secteur de la vieille-ville (PA Vieille-ville). Les secteurs de l'Entrée de ville est et Entrée de ville Ouest ont été recoupés en des périmètres isolés aux caractéristiques urbanistiques particulières. Pour ces secteurs aux enjeux spécifiques, une image directrice sera élaborée et établira les lignes de développement souhaitées pour l'élaboration de Plans d'affectation spécifiques.



division en secteurs pour la révision du PGA

2.3 Mise en attente de l'ensemble des planifications réglementaires

Dans un souci de coordination générale et de sauvegarde des objectifs et principes d'organisation territoriale en cours de redéfinition, la mise à l'enquête de tous les Plans d'affectation envisagés, les plans spéciaux et les plans d'affectation sectoriels communaux constituant ensemble le nouveau PGA, a été suspendue jusqu'à l'adoption du Concept directeur (cf. figure 1).

2.4 Mise en place de zones réservées

L'instrument de la zone réservée vise la sauvegarde des buts et principes d'une organisation territoriale en cours de redéfinition. Dans le cadre de la révision du PGA veveysan, des zones réservées ont été définies sur le quartier de Plan-Dessus, le secteur Nord-Est et la Vieille-Ville.

La première zone réservée a été créée sur le quartier de Plan-Dessus, qui est actuellement le plus sollicité en termes de développement immobilier. Cette zone réservée, qui vise essentiellement à limiter temporairement la création de nouvelles surfaces de plancher dans ce quartier, a été adoptée par le Conseil communal lors de sa séance du 31 janvier 2019 (Cf. préavis N° 28/2018). En 2023, l'intention de réaliser deux zones réservées pour les secteurs correspondants aux futurs PA Nord-Est et PA Vieille-Ville² a été publiée. Les zones réservées prennent fin à la fin du délai légal (5 à 8 ans) ou dès qu'un nouveau Plan d'affectation la remplace (totalement ou partiellement) en entrant en force dans le périmètre concerné.

² La mise en zone réservée des secteurs Nord-Est et Vieille ville a fait l'objet d'une publication FAO en septembre 2023.

3 APPEL D'OFFRE

3.1 Appel d'offre public et choix d'un mandataire

Dès le vote du crédit d'étude pour la révision des planifications le 14 décembre 2017, un appel d'offre public a été publié dans le but de choisir un groupe de mandataires accompagnant le service de l'urbanisme et de la mobilité, dans le processus de révision des planifications (PDCom et PGA). Parmi les 5 candidatures, le groupement Urbaplan et Transitec, de Lausanne a remporté le mandat pour une première partie de la procédure (Concept directeur et Plan d'affectation Nord-Ouest) dont les travaux ont débuté en 2018. Ce même groupement a été choisi pour la suite des étapes de révision, soit la finalisation de la révision du Plan directeur communal ainsi que pour la réalisation des PA pour les autres secteurs. Les mandataires ont suivi l'ensemble des processus participatifs, en assurant les présentations au public et la gestion des ateliers d'échange et d'élaboration d'idées.

La formalisation des PA Nord-Est et Vieille-Ville est en cours. Un préavis pour la validation du crédit d'ouvrage pour la finalisation de ces deux plans d'affectation a été adopté à la séance du 5 octobre 2023 (Préavis 22/2023).

4 COORDINATION ET PARTICIPATION

4.1 Commission consultative d'Aménagement du Territoire (CAT)

La CAT est une commission municipale composée de représentants des partis politiques de Vevey (un représentant par parti et un suppléant), de représentants d'associations locales (SIC, ATE, AVO, Wazamis, AQV, Association des Bosquets) ainsi que de représentants des autres services de la Ville concernés par la thématique (service des travaux publics, espaces verts et entretien, service des bâtiments, gérance et énergie).

Lors de la première étape de révision, sept séances de commission ont jalonné le travail du service de l'urbanisme et de la mobilité accompagné par les mandataires, pour l'élaboration du Concept directeur (entre mars 2018 et janvier 2019).

Pour la deuxième étape de révision, la CAT a été consultée en mai, juin et août 2022 puis en avril et juin 2023, afin de suivre le processus de formalisation de la rédaction du PDCom.



CAT 2019

4.2 Journées participatives et cycles de conférences

En première phase de révision du PDCom, lors de la réalisation du Concept directeur, ont été organisés plusieurs événements publics et participatifs. Afin d'informer au mieux sur le déroulement de la démarche de révision des planifications et de récolter l'avis des habitant-e-s de Vevey, deux journées participatives ont été organisées en complément des séances de la CAT en mai et en septembre 2018 dans deux maisons de quartier.

Afin d'illustrer certaines thématiques liées à la révision du PDCom, un cycle de conférences s'est tenu entre 2018 et 2019. La première soirée a traité de l'urbanisme commercial et la deuxième a été dédiée aux espaces publics. Une troisième soirée a porté sur le thème de la densification douce dans les quartiers de villas, et la dernière sur l'urbanisme et le genre, en collaboration avec la bibliothèque de Vevey.

4.3 Démarche participative Plan climat 2021

En amont de la création du catalogue de mesures à intégrer dans le Plan climat qui, pour rappel, a été validé par le Conseil communal en 2022, la ville de Vevey a mis sur pied une démarche participative. Cette démarche a permis d'impliquer le plus tôt possible les actrices et acteurs de l'espace urbain, ceci afin de coconstruire ces mesures. Certaines thématiques plus larges que celles abordées dans le cadre strict du Plan climat ont pu nourrir le Plan directeur communal, permettant ainsi de préciser et compléter certains de ses objectifs et principes. De plus, une coordination fine entre le PDCom et le Plan climat a eu lieu pour s'assurer de la concordance et cohérence de leurs contenus.

4.4 Coordination avec les Communes voisines, le Canton et les services de la Ville

Lors de l'élaboration du Concept directeur, première étape de la révision, une séance de présentation a été organisée le 18 décembre 2018 aux services techniques des communes voisines limitrophes (Corsier-sur-Vevey, Corseaux, La Tour-de-Peilz et Saint-Légier), aux services cantonaux concernés (DGTL, DGE, DEIEP, DGIP, DGMR)³, ainsi qu'aux autres services de la Ville de Vevey et au Service des Affaires Intercommunales (SAI).



démarche participative 2018

³ Direction Générale du Territoire et du Logement (DGTL), Direction Générale de l'Environnement (DGE), Département de l'Economie, de l'Innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP), Direction Générale des Immeubles et du patrimoine (DGIP), Direction Générale de la Mobilité et des Routes (DGMR).

Les communes voisines ont été consultées officiellement lors de l'envoi à l'examen préalable du PDCom au Canton en juillet 2022.

Les services de la Ville ont été consultés à plusieurs reprises lors de séances de coordination internes relatives aux thématiques spécifiques, avant et après l'examen préalable.

4.5 Site internet dédié

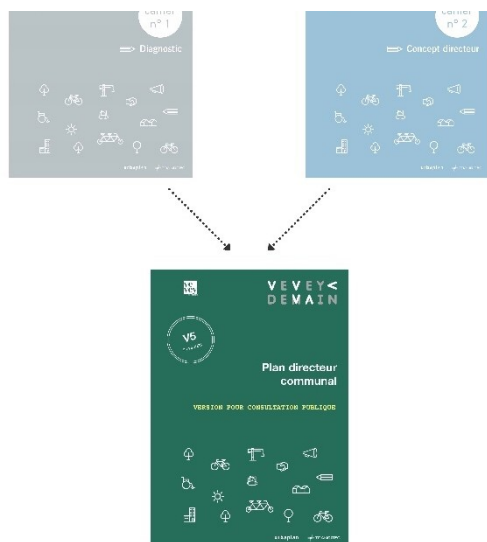
Afin d'accompagner le processus de révision du PDCom puis du PGA, un site internet dédié a été créé : <https://demain.vevey.ch>. Le site présente aujourd'hui l'ensemble des projets portés par le service de l'urbanisme et de la mobilité, allant de projets d'aménagement d'espaces publics à des Plans d'affectation publics et d'initiative privée. Ce site permet de suivre l'actualité du processus de révision des planifications territoriales de la Ville ainsi que les projets d'aménagement en cours et réalisés. Mis à jour régulièrement, il permet de centraliser l'information concernant l'aménagement du territoire veveysan, d'exposer les études, projets ou réalisations qui en découlent, et de comprendre ainsi plus immédiatement les liens existants entre ces différentes échelles d'aménagement.

5 PREMIERE ETAPE : DIAGNOSTIC ET CONCEPT DIRECTEUR

Le Concept directeur est divisé en deux cahiers distincts : un diagnostic territorial orienté, ainsi que le Concept directeur, qui définit des objectifs, des principes et des pistes de mesures selon six thématiques qui devaient être ensuite approfondies dans le cadre du PDCom.

Ces deux cahiers ont été fondus en un seul document pour le PDCom. Ce dernier remplace le Concept directeur et le cahier de diagnostic territorial.

Le Concept directeur et le diagnostic de 2019 sont remplacés par le PDCom.



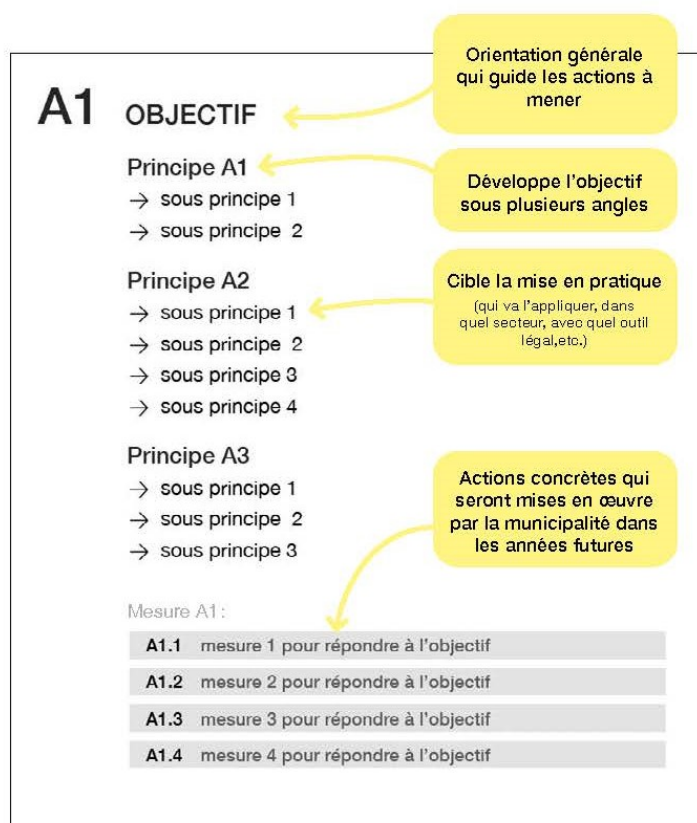
6 DEUXIEME ETAPE : PLAN DIRECTEUR COMMUNAL

6.1 Structure du document et application

Le PDCom est structuré suivant l'organisation et le langage du Concept Directeur. Les six axes thématiques du Concept directeur sont repris et modifiés pour aboutir à un projet de territoire

formé par cinq axes : tissus urbains et programmation, mobilité, espaces publics, énergie, biodiversité et risques environnementaux. Pour chacun de ces axes, un état des lieux met en exergue les enjeux et les caractéristiques ressorties d'une analyse fine du territoire, permettant d'avancer des perspectives de développement. Sur la base des objectifs et principes du Concept directeur, des nouveaux objectifs sont identifiés et sont développés par des principes et sous-principes. Enfin, des mesures concrètes expriment les manières dont les objectifs et principes seront mis en œuvre dans les 15 à 25 prochaines années. Pour chaque axe, une carte synthétique illustre les principes et sous principes sur l'ensemble du territoire communal.

Le PDCom a été envoyé à l'examen préalable du canton de Vaud le 5 juillet 2022. Le retour de l'examen préalable a été reçu le 20 mars 2023. Une consultation publique a suivi cette étape (Art. 17 LATC), afin d'aboutir à une version finale du PDCom, consolidée et basée sur un consensus. Un rapport de consultation publique a été établi et publié sur le site demain.vevey.ch.



Clés de lecture du PDCom

6.2 Perspectives démographiques

Le PDCom présente un chapitre sur la prospective démographique prévue à l'horizon 2036 sur le territoire communal. Le chapitre exprime l'idée selon laquelle l'offre en nouvelles surfaces de logement et activités sur un territoire déjà largement bâti tel que Vevey est limitée par des contraintes notamment patrimoniales ainsi que par la nécessité de maintenir des espaces ouverts de qualité pour le bien-être de la population. L'enjeu principal exprimé dans le PDCom réside dans la capacité à trouver le juste équilibre entre la densification vers l'intérieur préconisée par le Plan directeur cantonal (PDCn) et la qualité de vie à préserver à Vevey.

Le potentiel d'accueil exprimé dans le PDCom correspond au nombre d'habitant-e-s que l'on peut raisonnablement accueillir dans le cadre d'une densification respectueuse du tissu bâti, c'est-à-dire une *offre potentielle* de nouveaux logements. Cette donnée est donc distincte de l'évaluation

de la population attendue dans les prochaines années, c'est-à-dire *la demande* à venir, dont la projection se base traditionnellement sur les tendances démographiques.

L'offre potentielle, ou potentiel d'accueil, découle d'une analyse fine du territoire, effectuée pour chaque secteur de ville à l'échelle de la parcelle. Elle est évaluée en plusieurs étapes :

- Les surfaces de plancher futures pour chaque parcelle sont estimées dans un premier temps. Pour les PA Nord-Ouest et Sud, ainsi que les PA « Avenue Reller », « Rue de Fribourg » et « les Moulins », elles correspondent aux droits à bâtir prévus dans ces nouveaux PA communaux et d'initiative privée. Pour le PA Nord-Est, l'indice minimal exigé par le PDCn pour les périmètres de centre est utilisé pour émettre des hypothèses, en appliquant un facteur de réduction pour tenir compte de l'inertie particulière du tissu. Pour le PA Vieille-Ville, des poches de développement ont été identifiées et dimensionnées de manière à tenir compte des valeurs patrimoniales du secteur. Enfin, pour les entrées de Ville Est et Ouest, les droits à bâtir ont été estimés sur la base des projets antérieurs, notamment les PPA Cour-aux-Marchandises et Savoie. Il s'agit là de considérer une valeur maximale et non un objectif à atteindre.
- Dans un deuxième temps, le potentiel d'accueil brut est obtenu en effectuant la différence entre les surfaces de plancher futures et les surfaces de plancher existantes.
- Ce potentiel brut est ensuite réparti entre les surfaces dédiées à l'habitation et aux emplois, en se basant sur les règles définies dans les PA et à défaut, sur des hypothèses de répartition observées à l'heure actuelle.
- Le potentiel est ensuite traduit en nombre d'habitant-e-s et emplois, en utilisant les valeurs constantes utilisées à l'échelle cantonale, à savoir 50m²/hab. et 20m²/emploi.
- En dernier lieu, une pondération dans le temps est effectuée, car il faut prévoir une certaine inertie entre le moment de l'entrée en vigueur des nouveaux Plans d'affectation et la réalisation des nouveaux droits à bâtir octroyés. Cette pondération n'a pas été appliquée pour les PA « Rue de Fribourg », « Avenue Reller » et « Les Moulins », puisque les projets de construction suivront rapidement la mise en œuvre des PA. Une pondération particulière a été appliquée pour le PA Nord-Est, en raison de l'inertie particulière dans le développement de ce type de tissu bâti.

L'évaluation de ce potentiel d'accueil permet de définir les mesures d'accompagnement en termes d'équipement et d'infrastructure publique à mettre en place afin de maintenir et valoriser la qualité urbaine de Vevey.

6.3 Projet de territoire

Le projet de territoire établi par la commune de Vevey s'appuie sur une approche holistique de l'aménagement. La définition et l'application du PDCom se concrétise sur ses cinq axes thématiques :

1. Les tissus urbains et la programmation

Cet axe est orienté sur l'analyse des familles de formes urbaines et sur les activités et les services proposés dans les différents quartiers de la ville. Le territoire veveysan est constitué de quartiers aux caractéristiques différenciées. Chaque forme bâtie contribue à sa manière à l'émergence d'une ambiance urbaine particulière. Les hauteurs, le rythme des façades, la forme des toitures, définissent également les vides, tout comme les espaces ouverts et leur relation au domaine public. Les objectifs visent à valoriser la diversité des quartiers, tout en assurant un niveau d'équipement et de service suffisant sur tout le territoire.

2. La mobilité

Le trafic individuel représente une part prépondérante des déplacements à l'échelle de la commune. Bien que le trafic de transit soit globalement en diminution, le trafic d'échange entre Vevey et les communes voisines reste important. La concentration des places de stationnement au centre-ville a pour conséquence un fort afflux de véhicules et, durant certaines périodes, la saturation des places de stationnement publiques, alors que de la disponibilité existe simultanément ailleurs sur la commune. Le réseau de transports publics est bien structuré et dispose d'une offre intéressante sur l'ensemble de la commune. La gare de Vevey joue le rôle d'interface indispensable pour la ville et les communes voisines. Ce secteur permet l'échange de moyens de transports pour les pendulaires.

Le territoire veveysan est propice aux mobilités actives, grâce à son tissu urbain dense. Toutefois, les barrières physiques du territoire (les rivières, le réseau ferré, la topographie) freinent ce type de déplacements. À l'horizon 15 ans, l'objectif visé est la diminution du trafic routier, en réponse aux objectifs énoncés notamment par le Plan Climat.

3. Les espaces publics

Vevey se situe au cœur d'un paysage de qualité, structuré par des éléments naturels comme les rives du lac, la Veveyse, les Bosquets, les Toveyres et la campagne environnante.

Les parcs et places publiques, généralement de petite taille, doivent faire l'objet d'initiatives de renaturation et requalification, en s'adaptant à la progressive densification de Vevey.

Le territoire communal étant toutefois largement construit, la majeure partie de l'espace public est constitué de ruelles, rues et avenues. Ces éléments urbains constituent un réseau d'espaces publics riche et varié et sont autant des lieux où se développe la vie publique. Ils font pour cela l'objet de revalorisations. L'objectif est de préserver et revaloriser les composantes paysagères et le réseau de rues qui fondent la qualité d'habiter propre à Vevey. L'objectif phare : rendre les espaces publics attrayants, verdoyants et inclusifs.

4. La biodiversité et les risques environnementaux

Vevey comporte différentes typologies de milieux naturels, certains aménagés par l'homme (les rives du lac et la Veveyse), et d'autres davantage forestiers, comme les secteurs des Bosquets et des Toveyres. Les jardins privés accueillent une part importante de l'arborisation et contribuent à la diversité des espèces végétales. Dans le futur, il s'agit d'augmenter les surfaces végétalisées de la commune pour favoriser la biodiversité et pour lutter contre les îlots de chaleur.

5. L'énergie

La consommation énergétique du territoire veveysan repose encore très fortement sur les énergies non renouvelables pour ses besoins énergétiques, en particulier les besoins de chaleur. Son parc bâti étant très gourmand en énergie, les émissions de gaz à effets de serre relatives sont donc importantes. Pour une ville aussi densément construite que celle de Vevey, un des seuls moyens d'acheminer de l'énergie renouvelable sous forme de chaleur au cœur de la cité réside dans le développement de réseaux thermiques, qui doivent être alimentés par des énergies renouvelables issues de ressources locales. L'enjeu pour Vevey est donc de réduire un maximum l'impact lié aux consommations énergétiques du parc bâti. Vevey souhaite également jouer un rôle exemplaire en tant que collectivité publique.

Ces différents axes fonctionnent en synergie. La participation est un des enjeux transversaux qui doit être intégré le plus possible à travers les projets communaux. En effet, l'expertise et le vécu des Veveysans et Veveysanes sont précieux pour le bon développement futur des espaces publics et privés, et plus généralement, pour l'amélioration du cadre de vie offert par la commune.

6.4 Lien avec le Plan Climat et l'Objectif logement

Le PDCom a été élaboré en constante interaction avec d'autres politiques publiques communales, comme le Plan Climat, adopté par le Conseil communal en septembre 2022, et la stratégie Objectif logement. Des séances de coordination interservices ont permis de créer des objectifs complémentaires et cohérents entre ces planifications.

6.5 Consultation publique

A la suite de la réception de l'examen préalable du canton, le PDCom a été adapté. Ce document a été soumis à consultation publique. La phase de consultation publique a duré deux mois, du 31 mai au 31 juillet 2023. Pendant cette période, la communication à la population a consisté en plusieurs points :

- Deux soirées d'information publiques ;
- Trois soirées de permanence ;
- Une exposition d'affiches thématiques sur la Place du marché ;
- Une page dédiée sur le site internet vevey.demain.ch ;
- Des vidéos explicatives publiées sur les réseaux sociaux ;
- Un courrier tout ménage avec flyer résumant la série d'événements.

Pendant la consultation publique, la population a été invitée à transmettre des observations et propositions de modification du document, par courrier, par courriel ou directement sur une brochure dédiée au secrétariat du service de l'urbanisme et de la mobilité.



Exposition d'affiches à la Place du marché



Soirée d'information publique du 3 juillet

6.6 Rapport de consultation

Les observations, remarques et suggestions transmises lors de la consultation publique ont été traitées par un groupe technique, en collaboration avec les mandataires. Le rapport de consultation, joint au présent préavis, regroupe les réponses de la Municipalité aux observations transmises.

En dernière partie, le rapport présente les modifications portées au PDCom sur la base des remarques transmises lors de la consultation publique, ainsi que les demandes de modifications émises par les services.

Le rapport de consultation est publié sur le site internet de la ville de Vevey en parallèle à la période de traitement du préavis par le Conseil communal, et envoyé directement aux personnes ayant transmis leurs observations lors de la phase de consultation publique.

7 CONCLUSION

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis N° 33/2023, du 30 octobre 2023, concernant la demande d'adoption du Plan Directeur communal (PDCom)

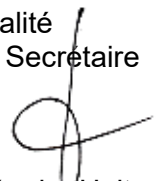
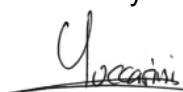
VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

d'adopter le Plan Directeur communal, en validant :

- Les principes, objectifs et mesures et les cartes de synthèse pour chaque axe thématique.

Au nom de la Municipalité
le Syndic le Secrétaire



Yvan Luccarini Grégoire Halter

Membre de la Municipalité délégué : M. Antoine Dormond

Annexes :

- [Annexe 1 : Plan Directeur Communal](#)
- [Annexe 2 : Rapport de consultation](#)